



VILLE
DE

PAULHAN

34230

Paulhan le 3 Avril 2017

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, AMMARI Hanane (jusqu'au point N° 5), ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BORGNAT Géraldine (jusqu'au point N° 5), BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etait Absent : MM. BALLESTER Christian, BORGNAT Géraldine (à compter du point N° 6).

Procuration : - Mme WEHRMEIJER Patricia à Mr ALEIX Bertrand
- Mme AMMARI Hanane à Mr ARNAUD Raymond (à compter du point N° 6)

1 - Compte administratif : Commune, Eau, Assainissement :

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, précise que le compte administratif est le compte de résultat de l'ordonnateur (le Maire) de l'exercice écoulé. Il doit être conforme avec la comptabilité du comptable (le Receveur) au vu du déroulement des dépenses et recettes. Il permet d'afficher les résultats de chacune des sections fonctionnement, investissement, et à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations d'excédents constatés si tel est le cas.

Les documents comptables ont été analysés en commission finances, ils servent de référence pour aborder l'ensemble des comptes administratifs et budgets primitifs, et vous seront présentés en séance du Conseil Municipal.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 20 Mars 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2 – Compte de gestion – Commune, Eau, Assainissement :

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, indique, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées, il conviendra de :

1°) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 20 Mars 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3 - Affectation de résultat :

Commune :

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, indique qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Les résultats constatés sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement à affecter de 1 097 566,14 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un Excédent d'investissement de 666 174,86 €.

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

① Dépenses d'investissement : 1 420 468 €

② Recettes d'investissement : 144 762 €

Le résultat des restes à réaliser est déficitaire pour 1 275 706 €. Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc déficitaire pour 609 531,14 €.

Il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	476 895,14 €
Réserve d'investissement (article 1068)	620 671,00 €
<i>Section d'investissement</i>	
Report excédent d'investissement (article 001)	666 174,86 €

Eau :

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Les résultats constatés sont les suivants :

Un excédent en section exploitation de : 91 531,35 €

Un excédent en section investissement de : 76 392,15 €

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants

① Dépenses d'investissement : 16 254 €

② Recettes d'investissement : néant

Le résultat des restes à réaliser est déficitaire pour 16 254 €.

Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc excédentaire pour 60 138,15 €.

Il est proposé de reporter les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report d'excédent fonctionnement (article 002)	91 531,35 €
<i>Section d'investissement</i>	
Report excédent d'investissement (article 001)	76 392,15 €

Assainissement :

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Les résultats constatés sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent en section exploitation de 102 780,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un excédent d'investissement de 120 302,78 €

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

① Dépenses d'investissement : 39 417 €

② Recettes d'investissement : néant

Le résultat des restes à réaliser est déficitaire pour 39 417 €. Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc excédentaire pour 80 885,78 €.

Il est proposé de procéder aux reports des résultats excédentaires de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
<i>Report excédent antérieur (article 002)</i>	102 780,81 €
<i>Réserve investissement article 1068</i>	<i>néant</i>

<i>Section d'investissement</i>	
Report excédent d'investissement (article 001)	120 302,78 €

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 20 Mars 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité

4 – Budget primitif : Commune, Eau, Assainissement :

Mesdames Pierrette ARNAUD, Maire-Adjointe et Isabelle GAVINET, conseillère municipale, présentent au Conseil Municipal, pièces à l'appui, la proposition commentée des budgets primitifs, précision donnée que les budgets sont votés par chapitre en section de fonctionnement ou d'exploitation, par opération en section d'investissement.

Elles précisent que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 20 Mars 2017. Avis favorable majoritaire de la commission. Commentaire : Monsieur Thierry JAM émet le souhait de mettre en attente l'achat de la cave jusqu'à la construction de la station d'épuration et envisager une discussion sur l'achat total de la cave avec les différentes possibilités d'affectation. Monsieur Laurent DUPONT émet les réserves suivantes :

- Ateliers municipaux : contre le fait qu'ils soient en zone agricole (Monsieur Thierry JAM aussi)
- Contre les 13 000,00 € pour les caméras.

Adopté pour le budget Commune par 20 voix Pour, 4 voix Contre (Aleksandra DJUROVIC, Laurent DUPONT, Fabienne HEREDIA, José ROIG), 2 Abstentions (Thierry JAM, Valérie L'HOTE). Les budgets des services de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés à l'unanimité.

5 – Vote des taux d'imposition communaux :

Monsieur Laurent DUPONT, conseiller municipal, explique au Conseil Municipal qu'en l'absence à ce jour de la réception de l'état 1259, état apportant toute précision sur les bases prévisionnelles d'impositions 2017 et le produit attendu, la commission des finances dans l'élaboration du budget Primitif 2017, a proposé un crédit quasiment égal à celui perçu en 2016 avec le maintien des taux d'impositions.

Rappel des taux d'impositions :

- La taxe habitation : 16.83%
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.64%
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.84%

Il précise en outre, que les bases imposables seront de fait à la fois, revalorisées par l'application annuelle habituelle du taux fixé par les services de l'Etat, mais également par la prise en compte partielle de nouvelles implantations de constructions. L'impact de ces adaptations ne sera, comme à l'habitude, connue qu'en cours d'année, pour une prise en compte financière avant la fin de l'exercice courant.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 20 Mars 2017 : Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6- Acquisition de la cave coopérative :

Monsieur Thierry JAM, conseiller municipal, fait l'historique du bâtiment « Cave Coopérative ». Il indique que ce bâtiment, cadastré section AB 695, a été inscrit au titre des monuments historiques par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Puis, il souligne que la « SCA intercommunale vinification les 6 clochers » souhaite vendre ce bâtiment au prix de Cent Mille Euros (100 000 euros) dans le cadre d'une opération concomitante avec l'aménageur AMEHA.

Enfin, il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 formalisant à l'unanimité un accord de principe à l'acquisition du bâtiment « Cave Coopérative » sis à Paulhan Route de la Clairette afin que ce bien architectural demeure dans le patrimoine local.

A ce titre, il demande au Conseil Municipal de donner son accord définitif pour l'acquisition dudit bâtiment au prix de 100 000 euros dans le cadre d'une opération concomitante avec l'aménageur AMEHA.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 20 Mars 2017 : Avis favorable majoritaire. Commentaire : Monsieur Thierry JAM est contre la vente concomitante et Monsieur Laurent DUPONT est contre l'achat.

Adopté par 19 voix Pour, 5 voix Contre, 1 Abstention.

7 – Subvention pour le centre technique municipal – Demande de prorogation à la Communauté de Communes du Clermontais

Monsieur Elie ALAMBERT, conseiller municipal, rappelle la délibération du 24 novembre 2015 demandant une aide financière au titre de la revalorisation des propriétés communales à la Communauté des Communes du Clermontais pour le programme de travaux de construction du centre technique municipal. Elle précisera que le conseil communautaire du 18/05/2016 a attribué une aide de 45 000€ pour un projet d'un montant de 700 000€ H.T.

A ce jour, le marché de travaux n'est pas encore lancé. La phase projet a été modifiée et validée pour un montant de 578 000€ HT conformément à la convention relative à l'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés communales, la date de commencement de l'opération est fixée au 18/05/2017. C'est pourquoi, il conviendra de solliciter la prorogation du délai de validité de cette aide financière d'un an.

Il propose au Conseil Municipal, de modifier le montant subventionnable à 578 000€ HT au lieu de 700 000€ prévus dans la délibération du 24/11/15 et de solliciter du conseil communautaire la prorogation du délai de validité de l'aide.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 20 Mars 2017 : Avis favorable majoritaire. Monsieur Laurent DUPONT est contre et Monsieur Thierry JAM est pour si les ateliers se font à la cave.

Adopté par 19 voix Pour, 6 voix Contre.

8 – Menuiseries école Dolto – Demande de subvention auprès d'Hérault Energies

Monsieur Elie ALAMBERT, conseiller municipal, rappelle aux membres du conseil municipal que le syndicat départemental d'électrification de l'Hérault propose entre autre aux collectivités adhérentes la possibilité d'obtenir des aides financières, jusqu'à 10 000€ par an, pour toutes les actions menées par celles-ci en vue de réaliser des économies d'énergies, chauffage, isolation

Il indique qu'il convient de prévoir budgétairement la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux d'isolation des bâtiments communaux et de poursuivre le programme ainsi établi sur l'Ecole Française Dolto: remplacement et pose de fenêtres sur la partie classe pour un montant TTC de 15 922,90 €.

Il précise que l'aide financière attribuée au taux de 60% du montant Hors taxes de la seule fourniture du matériel qui est plafonnée à 10 000€ par an et par collectivité.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 20 Mars 2017 : Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – Convention pluriannuelle d'objectif avec l'ACA2P

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse à l'association l'ACA2P une subvention après justification des actions menées, c'est-à-dire une fois celles-ci terminées.

Il précise qu'une convention pluriannuelle d'objectif conclue entre la mairie et l'association permettrait un fonctionnement plus fluide de cette dernière. La convention serait établie pour les années 2017, 2018, 2019, 2020. La subvention pourrait être versée selon les dispositions suivantes :

- une avance dans la limite de 70% du montant annuel de la contribution, avant le 31 mars de chaque année ; sauf pour 2017 où cette avance serait versée à la notification de la convention,
- le solde après les vérifications réalisées par la commune.

En conséquence, Monsieur ALEIX demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 20 Mars 2017 : Avis favorable.

Adopté à l'unanimité (Mme DJUROVIC ne souhaite pas participer car elle est membre de cette association).

10 – Règlementation du cimetière – Adoption

Madame Valérie L'HOTE, conseillère municipale, indique qu'il convient de valider le nouveau règlement du cimetière, suite à l'extension de l'existant.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 8 Mars 2017 : avis favorable de la commission pour conserver 15 et 30 ans sur la durée des concessions (6 membres Pour 15-30 ans, 1 membre Pour une durée de 50 ans : Thierry JAM).

Adopté à l'unanimité.

11 – Cimetière – Adoption de la tarification des concessions, des cases du columbarium et du caveau communal provisoire (point d'urgence, rajouté à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 Janvier 2017 relative à la tarification des concessions et des cases du columbarium dans le cimetière communal.

Il indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de rajouter la tarification du caveau provisoire.

A ce titre, il propose donc la tarification suivante pour les concessions, les cases du columbarium et le caveau provisoire :

Concession

	Partie ancienne	Partie nouvelle
	De 1 à 3 places	De 1 à 6 places
15 ans	900,00 €	1800,00 €
30 ans	1500,00 €	3000,00 €

Columbarium

1 case 15 ans : 750,00 €

1 case 30 ans : 1200,00 €

Caveau provisoire

15,00 €/mois au-delà de 3 mois

Adopté à l'unanimité.

12 - Parcelle section AB N° 810 – Cession à l'euro symbolique

Monsieur Elie ALAMBERT, conseiller municipal, rappelle l'emplacement réservé C25 relatif à la création d'un piétonnier rue de la Candaurade, intégré au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/02/2008.

Il précise que la parcelle cadastrée section AB n°810, d'une superficie de 624 m², est cédée à la commune pour l'euro symbolique.

Puis, il indique au conseil municipal qu'il convient de formaliser cette acquisition auprès de Maître RASIGADE, Notaire à PEZENAS.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 8 Mars 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13 – Convention relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme et des autorisations de travaux des établissements recevant du public (ERP) en matière d’accessibilité des personnes handicapées au titre du code de la construction et de l’habitation

Monsieur David SEBASTIAN, conseiller municipal, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modalités financières de la convention d’urbanisme en matière d’instruction technique des autorisations avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Il précise que ces nouvelles dispositions financières faisaient suite aux évolutions réglementaires et notamment le décret N° 2011-515 du 10 Mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition qui ne permettait plus la facturation fixe annuelle liée au nombre d’habitants et imposait de fixer des coûts unitaires de fonctionnement.

Les dispositions financières relatives aux permanences dans la convention pour l’instruction technique des autorisations, étaient prévues pour un montant de 80,00 € de l’heure.

Il est apparu nécessaire de revoir cette disposition et d’établir une facturation à 80,00 € la prestation d’information au public.

Pour ces raisons, il convient de modifier la convention telle que présentée au 1^{er} janvier 2016.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 8 Mars 2017 : avis favorable.

Adopté à l’unanimité.

14 – Convention pour une mission d’appui et de conseil dans le cadre des procédures d’aménagement opérationnel dans l’élaboration, modification ou révision des documents d’urbanisme, dans l’assistance au traitement des recours gracieux et contentieux en matière d’application du droit des sols et de la planification territoriale

Monsieur David SEBASTIAN, conseiller municipal, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 24 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé les modalités financières de la convention d’urbanisme pour la mission d’appui et de conseil en urbanisme opérationnel et d’aménagement avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Il précise que ces nouvelles dispositions financières faisaient suite aux évolutions réglementaires et notamment le décret 2011-515 du 10 Mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition qui ne permettait plus la facturation fixe annuelle liée au nombre d’habitants et imposait de fixer des coûts unitaires de fonctionnement.

Les dispositions financières relatives à la mission de conseil, étaient prévues pour un montant de 80,00 € de l’heure.

Il est apparu nécessaire de revoir cette disposition et d’établir une facturation à 80,00 € la prestation de conseil.

Pour ces raisons, il convient de modifier la convention telle que présentée au 1^{er} janvier 2016.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 8 Mars 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15 – Assistance technique – Assainissement collectif – Adoption d'une convention

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (0,80 €) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales » et que « le montant annuel de la rémunération (3141,60 €) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

Nous sommes concernés par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,20 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,80 €/habitant est fixé.

Cette année, la population prise en compte (DGF2016) est pour nous de 3927 habitants, notre participation forfaitaire est donc de 3141,60 €,

La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, propose :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- d'inscrire à notre budget la participation à ce service pour une somme de 3141,60 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 8 Mars 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

16 – Nomination d'un référent « déchets »

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, informe les membres de l'assemblée que le Syndicat Centre Hérault a sollicité la commune afin que celle-ci nomme un élu référent « déchets ».

A ce titre, il demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un élu référent « déchets ».

Il propose de désigner Monsieur Léon JAURION, conseiller municipal, référent « déchets » sur la commune.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 8 Mars 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

17- Bibliothèque municipale - Projet culturel, scientifique, éducatif et social

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, informe les membres du conseil municipal que la préparation du dossier de subvention dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt s'appuie sur un travail de programmation du futur équipement.

Le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) illustre l'ancrage du projet de la bibliothèque de lecture publique au sein d'un environnement économique, social, éducatif, scientifique et culturel propre à chaque territoire. Il s'agit pour la collectivité de présenter l'opération qu'elle se propose de réaliser en énonçant les actions prioritaires et les moyens mis en œuvre pour y parvenir (ressources humaines, conditions de constitution et de communication des ressources documentaires, organisation des locaux, développement de services spécifiques dans et hors les murs, médiation culturelle, politique des publics...).

A ce titre, Madame RICARD demande aux membres Conseil Municipal de bien vouloir valider le PCSES de la bibliothèque municipale.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Tourisme et Santé du 20 Mars 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

18 – Réalisation du schéma directeur d'alimentation eau potable – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau

Madame Pierrette ARNAUD, Maire-Adjointe, présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention concernant la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune.

Elle précise que les études proposées comprennent 5 phases :

- Phase 1 : connaissance physique du système d'alimentation eau potable
- Phase 2 : état des lieux de production et de la consommation actuelle.
- Phase 3 : Analyse du fonctionnement des réseaux
- Phase 4 : modélisation hydraulique du réseau
- Phase 5 : construction du schéma directeur

Elle indique que le coût prévisionnel de ces études a été évalué à 83.200 H.T et se décompose comme il suit :

- Montant des études :	47 000€ HT
- Montant des travaux de pose de vannes et compteurs y compris des divers et imprévus	36 200€ HT

Mme ARNAUD indique qu'une aide financière peut être apportée par le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Agence de l'Eau ;

Elle note que le Conseil Départemental de l'Hérault apportera une assistance technique pour la réalisation de cette opération.

Il convient:

- D'approuver le dossier de demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune,
- De solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau, l'aide financière la plus élevée possible;
- D'Autoriser le département à percevoir pour notre compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et nous nous engageons à la rembourser au Département en cas de « non-respect » de nos obligations ;
- D'inscrire ce projet au budget municipal, section investissement, d'un montant de 99 840€ TTC.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 20 Mars 2017 : Avis favorable à la majorité (1 abstention : Thierry JAM, 1 Contre : Laurent DUPONT).

Adopté par 18 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions.

La séance est levée à 21 H 15.

Le Maire : Claude VALERO

